

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Standard sectoriel
pour le lait durable suisse

Directives et sanctions
pour la production

Table des matières

1. Généralités.....	3
2. Critères pour la gestion des données et la mise en œuvre.....	3
3. Directives	3
3.1 Exigences de base	3
3.2 Exigences supplémentaires.....	6
4. Sanctions et recours	8
4.1 Type de sanction	8
4.2 Responsabilité.....	8
4.3 Dol.....	8
4.4 Recours.....	8
5. Réglementation transitoire	8
6. Entrée en vigueur	8

1. Généralités

Le présent règlement règle la mise en œuvre et la gestion des données ainsi que les processus de sanctions et de recours relatifs au standard sectoriel pour le lait durable suisse (SSLDS). Il est basé sur le règlement du standard sectoriel de l'IP Lait du 2 mai 2019 (version 1). Les termes utilisés correspondent à ceux de ce règlement.

2. Critères pour la gestion des données et la mise en œuvre

Les précisions concernant les critères et la gestion des données pour la mise en œuvre du SSLDS figurent au chiffre 3. TSM Fiduciaire Sàrl est chargée de la gestion des données des producteurs de lait.

3. Directives

3.1 Exigences de base

Les exigences de base doivent toutes être remplies.

Exigence de base	Autodéclaration	Précisions et exceptions	Justification	Sanction ¹	Délai/mesure corrective
Biodiversité avec PER Participation au programme PER ou réglementation équivalente	Je participe au programme PER et remplis les exigences des paiements directs. Non, mais j'ai chargé un organisme de contrôle de contrôler les PER sur mon exploitation. Je transmets la justification de ce contrôle au plus tard 5 jours ouvrables avant la fin du mois à TSM Fiduciaire Sàrl.	Si le producteur de lait ne participe pas au programme de la Confédération, la justification peut être apportée par un organisme indépendant de contrôle. Vaut pour l'année civile en cours.	Contrôle administratif : base de données AGIS de la Confédération ou justification d'un organisme de contrôle	Exclusion du SSLDS	Le producteur de lait peut s'inscrire chaque année au programme PER de la Confédération.

¹ Si l'exigence n'est pas remplie l'année suivante

Exigence de base	Autodéclaration	Précisions et exceptions	Justification	Sanction ¹	Délai/mesure corrective
<p>SST ou SRPA Avec possibilités de compensation et dérogation pour les exploitations sans étable SST ne pouvant pas participer au programme SRPA pour des raisons impérieuses liées à l'exploitation.</p>	<p>Je participe au programme SST ou SRPA de la Confédération et remplis les exigences pour l'obtention des paiements directs.</p> <p>Non, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> — J'ai chargé un organisme de contrôle de contrôler les programmes SST ou SRPA sur mon exploitation. Je transmets la preuve de ce contrôle au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin du mois à TSM Fiduciaire Sàrl. <p>Possibilités de compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> — Mes vaches laitières sont estivées en moyenne au moins pendant 80 jours par année (exploitation d'estivage selon BDTA). Lorsque les vaches ne sont pas à l'alpage, elles ont accès à une aire de sortie au minimum 13 fois par mois en hiver et au minimum 26 fois par mois en été. — J'utilise au minimum 4 ares de surface de pâture par vache. Je remplis les autres exigences SRPA conformément à l'OPD (sans consommation minimale de MS d'herbage). <p>Dérogation</p> <ul style="list-style-type: none"> — Je dépose une demande de dérogation. Une exigence est que j'utilise au minimum 8 ares de surface herbagère par vache comme propre base fourragère (p. ex. par fauchage d'herbe). Une autre exigence est que mes vaches laitières A1 aient accès au minimum 13 fois par mois à une aire de sortie en hiver et au minimum 26 fois par mois en été. 	<p>Vaut pour les vaches laitières (catégorie A1²). Pour les variantes en dehors des programmes SST et SRPA, c'est au producteur de lait d'apporter la preuve qu'il respecte les exigences.</p> <p>La preuve peut être apportée par un organisme de contrôle indépendant.</p> <p>Le producteur de lait doit prouver qu'aucune autre option n'est possible. Une commission nommée par l'IP Lait évalue la demande. Cette dernière peut être déposée chaque année jusqu'au 30 septembre. En cas de réponse favorable, l'exigence est remplie dès le 1.1. de l'année suivante. La dérogation est limitée au 1.9.2033 au maximum.</p>	<p>Contrôle administratif :</p> <p>Base de données AGIS de la Confédération ou preuve d'un organisme de contrôle et/ou contrôle chez le producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Journal des sorties plus BDTA ; — Preuve de la surface de pâture ou de l'aire de sortie requise. 	<p>Exclusion du SSLDS</p>	<p>Le producteur de lait peut s'inscrire chaque année au programme SST ou SRPA de la Confédération.</p>
<p>Aliments fourragers durables Uniquement tourteaux de soja ou soja avec standard de durabilité</p>	<p>Je renonce à affourager du soja et des produits à base de soja aux vaches laitières (catégorie A1).</p> <p>Non, mais j'affourage uniquement du soja et des produits à base de soja de production durable.</p>		<p>Contrôle chez le producteur : participation aux programmes AQ-Viande suisse, IP-Suisse ou Bio Suisse (bulletins de livraison, étiquettes).</p>	<p>Avertissement et statut « provisoire ».</p> <p>Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.</p>	<p>Exigence remplie lors du prochain contrôle</p>
<p>Pas d'huile et de graisse de palme comme matière première pour aliment fourrager et comme composant d'aliments composés</p>	<p>J'affourage exclusivement des aliments fourragers ne contenant ni huile, ni graisse de palme aux vaches laitières (A1).</p>	<p>Exception : utilisation de petites quantités pour l'enrobage d'additifs alimentaires et sous-produits de l'industrie alimentaire contenant de l'huile ou de la graisse de palme</p>	<p>Contrôle chez le producteur : participation aux programmes AQ-Viande suisse, IP-Suisse ou Bio Suisse (bulletins de livraison, étiquettes)</p>	<p>Avertissement et statut « provisoire ».</p> <p>Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.</p>	<p>Exigence remplie lors du prochain contrôle</p>

² Catégories d'animaux selon l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), annexe 7

Exigence de base	Autodéclaration	Précisions et exceptions	Justification	Sanction ¹	Délai/mesure corrective
Optimisation de l'utilisation d'antibiotiques Pas d'utilisation d'antibiotiques critiques	Je n'utilise pas de médicaments contenant les substances actives ci-après pour toutes les vaches (A1) de mon exploitation : — Céphalosporine de 3 ^e et 4 ^e générations ; — Macrolide ; — Fluoroquinolone.	Exception : prescription du vétérinaire	Contrôle chez le producteur : — Accès à l'étable et à la pharmacie d'étable ; — Consultation du journal des traitements ; — Prescription du vétérinaire.	Avertissement et statut « provisoire ». Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Protection des veaux Durée minimale de garde des veaux sur l'exploitation de naissance de 21 jours	Je garde les veaux au moins pendant 21 jours sur mon exploitation après la naissance.	Exceptions : livraison de certains veaux avant le 21 ^e jour de vie à : — Exploitation de vaches mères ou de vaches allaitantes ; — Clinique vétérinaire ; — Montée à l'alpage/désalpe.	Contrôle administratif : BDTA	Avertissement et statut « provisoire ». Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Prévention de l'abattage de vaches gestantes Respect de la recommandation	J'évite d'abattre des animaux gestants de l'espèce bovine et note le statut de gestation sur le document d'accompagnement. En cas de doute, l'animal est testé pour contrôler s'il est gestant.	Les mesures de « l'information technique sur la prévention de l'abattage d'animaux de l'espèce bovine en gestation » de Proviande doivent être respectées.	Contrôle chez le producteur : archivage des documents d'accompagnement pour toutes les sorties de vaches laitières et pour les sorties de génisses à partir du 18 ^e mois de vie et du certificat du vétérinaire lors d'abattage d'urgence	Avertissement et statut « provisoire ». Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Protection des animaux aux expositions Respect des directives de la CTEBS aux expositions nationales	En cas de participation à des expositions nationales de bétail laitier, je respecte les directives de la CTEBS et accepte que ces données soient transmises.	Directives de la CTEBS concernant les expositions nationales de bétail laitier	Confirmation que les directives de la CTEBS sont remplies aux expositions nationales	Avertissement et statut « provisoire ». Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Au minimum deux traites par jour , intervalle maximum de 14 heures pendant la période de lactation	Je garantis que l'intervalle de traite de mes vaches ne dépasse pas 14 heures aux expositions et concours .	A justifier en cas de participation à des expositions	Confirmation que l'intervalle maximum de traite de 14 heures a été respecté	Avertissement et statut « provisoire ». Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Nom des vaches Chaque vache possède un nom	Chaque vache laitière (A1) possède un nom dans la BDTA	Le nom ne se compose pas uniquement de chiffres ou de caractères spéciaux.	Contrôle administratif : BDTA	Avertissement et statut « provisoire ». Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle

3.2 Exigences supplémentaires

Deux exigences supplémentaires (au choix) doivent être remplies en plus.

Exigence supplémentaire	Autodéclaration	Précisions et exceptions	Justification	Sanctions	Délai/mesure corrective
SRPA et SST	Je participe aux programmes SST et SRPA de la Confédération et je remplis les exigences des paiements directs.	La justification peut être apportée par un organisme indépendant de contrôle le cas échéant.	Contrôle administratif : base de données Agis de la Confédération ou justification d'un organisme de contrôle	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion, si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Rendement par jour de vie	Mon troupeau de vaches laitières a atteint au moins le rendement par jour de vie ci-après pendant l'année civile écoulée selon les indications de ma fédération d'élevage ou les calculs : — Exploitations en zone de plaine : 8 kg de lait / jour de vie ; — Exploitations en zone de montagne : 6 kg de lait / jour de vie		Contrôle chez le producteur : — Évaluation annuelle de l'épreuve de productivité laitière des fédérations d'élevage ; — Calcul pour d'autres programmes de durabilité avec même logique de calcul ; — Propre calcul.	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Pas d'utilisation préventive d'antibiotiques pour les vaches laitières	Je renonce à l'utilisation préventive systématique d'antibiotiques pour mes vaches laitières (A1).	Une utilisation sélective est par exemple possible pour le tarissement ou en cas de métrite ou de Mortellaro.	Contrôle chez le producteur : journal des traitements	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Utilisation de méthodes de médecine complémentaire	J'utilise des méthodes de médecine complémentaire pour mes animaux. Ce faisant, je remplis au moins un des points ci-après : — Je suis membre de Kometian ou d'une organisation similaire ou je participe à un programme similaire ; — J'ai une formation en médecine complémentaire et utilisent ces méthodes pour mes animaux ; — Je possède une confirmation de mon vétérinaire ou d'une personne qualifiée utilisant des méthodes de médecine complémentaire pour mes animaux.		Contrôle chez le producteur : — Pièce justificative du versement de la cotisation ou de la participation à un programme correspondant ; — Attestation de la formation ; — Confirmation du vétérinaire ou de la personne spécialisée.	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle

Exigence supplémentaire	Autodéclaration	Précisions et exceptions	Justification	Sanctions	Délai/mesure corrective
Sécurité sociale Rémunération documentée de la main-d'œuvre familiale	Je garantis la sécurité sociale de la main-d'œuvre familiale. Pour ce faire, je remplis au moins un des points ci-après : <ul style="list-style-type: none"> — L'exploitation est gérée sous forme de communauté et je fais un décompte séparé ; — La main-d'œuvre familiale reçoit un salaire et les charges sociales (AVS/AI/APG) sont décomptées ; — Nous versons des contributions au pilier 3. 		Contrôle chez le producteur : décompte des charges sociales correspondantes	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Exploitation formatrice reconnue	Je forme ou j'ai formé des apprenants au cours des trois dernières années de formation.		Contrôle chez le producteur : contrat d'apprentissage validé par l'autorité cantonale	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
Formation continue du personnel de l'exploitation	Moi-même ou mes collaborateurs suivons chaque année un cours de formation continue en agriculture d'une durée minimale d'une demi-journée.	Les manifestations des fédérations ou des organisations ne sont pas considérées comme formation continue.	Contrôle chez le producteur : confirmation de l'organisateur du cours	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle
École à la ferme	J'organise chaque année au moins un événement « Ecole à la ferme » (EàF) ou une manifestation similaire avec des enfants ou des jeunes sur mon exploitation.		Contrôle chez le producteur : attestation EàF ou similaire	Avertissement et statut « provisoire » si moins de deux exigences supplémentaires sont remplies. Exclusion si le contrôle de suivi n'est pas réussi.	Exigence remplie lors du prochain contrôle

4. Sanctions et recours

4.1 Type de sanction

La seule sanction envers le producteur de lait est l'exclusion du SSLDS pour au moins une année avec comme conséquence que le supplément n'est plus versé. Le lait des producteurs exclus est par conséquent sorti du bilan de masse de l'acheteur au premier échelon.

4.2 Responsabilité

L'IP Lait est responsable du contrôle des exigences du SSLDS sur les exploitations des producteurs de lait. L'organisme mandaté coordonne ces contrôles selon les directives de l'IP Lait et transmet le résultat à bdlait.ch. Cette dernière informe le producteur et l'acheteur au premier échelon du résultat du contrôle. L'acheteur au premier échelon exécute la sanction.

4.3 Dol

En cas de dol prouvé, le producteur de lait est exclu immédiatement du SSLDS.

4.4 Recours

Le producteur de lait peut déposer un recours contre les décisions concernant le SSLDS auprès de la commission des sanctions de l'IP Lait. Une taxe de CHF 200.– est versée lors du dépôt du recours. La taxe est remboursée si le recours est accepté.

En deuxième instance, un recours motivé peut être déposé par écrit auprès du comité de l'IP Lait en l'espace de 30 jours contre une décision de la commission des sanctions.

5. Réglementation transitoire

Lors du lancement du SSLDS, seules les autodéclarations et les analyses de données de TSM Fiduciaire Sàrl selon le chiffre 3 du présent règlement peuvent être utilisées.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté le 19 février 2020 par le comité de l'IP Lait et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Le président :



Peter Hegglin

Le gérant :



Stefan Kohler